

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le vingt-deux du mois d'octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 23	Absents 11	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 15/10/ 2015

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICE GENERAL

**Intégration d'un Conseiller
Territorial des APS
Au cadre d'emploi des Attachés
Territoriaux**

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - JM. NOBILI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI –F. SEVEON – E.SUZZONI.

Absent(s) : M. A. ALBERTINI - MP . ANTONELLI - I. BENIGNI - A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI – J. LUCIANI - E. MUNIER – E. ORSINI - R. POIRON - G. SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration : N. MARIANI à J. PAOLINI – P.SIMEONI à F. MARCHETTI - R. SANTELLI à A. SANTINI - JM. SEITE à R. BARTHELEMY.

Secrétaire : ML. GUERINI

Le Président fait part à l'assemblée communautaire d'une demande émanant du directeur du complexe sportif en date du 29 septembre 2015, titulaire du grade des Conseillers Territoriaux des APS, sollicitant son intégration au cadre d'emploi des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative.

Ce cas d'espèce présenté ce jour s'inscrit dans un débat national plus général depuis quelques années, dans un objectif de valorisation des conditions de carrière et de rémunération des Conseillers Territoriaux des APS.

En effet, la situation professionnelle des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives souligne combien les missions de ces agents se sont complexifiées, sans que soit prévue une reconnaissance en terme d'évolution de carrière ou de régime indemnitaire. Bien qu'ils exercent des responsabilités comparables à celles de leurs collègues, attachés territoriaux au sein des filières administratives, d'importantes disparités statutaires sont constatées (impossibilité d'atteindre le grade de directeur) ou de compléments indemnitaires. Pourtant la plupart des élus locaux souhaitent rémunérer les cadre A de la filière sportive en rapport avec leur travail réellement effectué et le niveau de leurs compétences.

Les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, dont le statut particulier est fixé par le décret n° 92-364 du 1er avril 1992, assurent la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent, à partir des orientations définies par l'autorité territoriale, les programmes des activités physiques et sportives. Ils en assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique, y compris pour celles de haut niveau.

Le Président précise que la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a supprimé les obstacles juridiques au détachement et à l'intégration dans un autre corps ou cadre d'emplois.

Dans ce contexte, rien ne s'oppose à l'intégration du directeur du complexe sportif au cadre d'emploi des attachés territoriaux de la filière administrative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151022-27-2015-DE

AUTORISE l'intégration du directeur du complexe sportif, titulaire de la fonction publique territoriale au cadre d'emploi des conseillers territoriaux des APS, au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la filière administrative.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2015

HABILITE le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette intégration.

Fait et délibéré, le 22 octobre 2015
Pour copie conforme
Le Président

